

De toute façon, je crois que nous pouvons être rassurés car cet amendement est fermement appuyé partout au Canada, et le témoignage que je cite est tiré du mémoire présenté au ministre de l'Agriculture (M. Olson) par les ministres provinciaux le 22 novembre dernier. L'objectif de cet amendement est de reconnaître les droits historiques et les schémas commerciaux de producteurs de certaines régions du pays, en particulier des Prairies, car je crois que nous évoluons vers un nouveau style d'agriculture et de commercialisation; et par conséquent, il importe de ménager une période d'adaptation. La motion montre que cette période de 5 ans donnera aux producteurs traditionnels la possibilité de s'adapter aux changements qui pourront survenir dans les schémas commerciaux propres à notre pays. De ce point de vue là, c'est très important.

J'ai dit tantôt que je m'appuyais sur le mémoire que les ministres des provinces ont soumis au ministre de l'Agriculture. A la page 3, sous le titre «Constraints Affecting Canadian Agriculture», ils soulèvent le point suivant:

Il est vraiment possible que des entreprises multi-nationales implantent dans des régions constituant une importante source de débouchés (par exemple, la Communauté économique européenne) des usines qui pourraient transformer des produits étrangers qui délogeraient de marchés établis par le Canada les produits agricoles canadiens.

Si on remplace «communauté économique européenne» par «Canada central» et «produits agricoles canadiens» par «producteurs de l'Ouest du Canada», on peut voir la crainte sur laquelle se fonde cet amendement. Il ne fait pas de doute que certaines exploitations agricoles susceptibles d'être agrandies rapidement sont portées en Amérique du Nord à se rapprocher très près des grandes agglomérations. D'après les informations dont nous disposons sur la tournée du comité permanent de l'agriculture, on craint que, dans le cas où la production alimentaire se ferait près de grands centres de population, les provinces des Prairies auraient grand-peine à garder leurs gens et à diversifier leur économie comme elles cherchent à le faire. De ce point de vue, la motion me paraît digne d'appui.

Plus loin dans le mémoire du ministre, à la page 5, alinéa d), il est dit:

s'il y avait un partage des marchés, il faudrait respecter la position établie par les producteurs qui, à l'heure actuelle, les approvisionnent;

Ce point, je le répète, est couvert par l'amendement à l'article 24 et, avec le nouveau libellé que nous espérons obtenir, la phrase primordiale est la suivante: «En attribuant des contingents additionnels en vue de la croissance anticipée des demandes de produits, l'office de commercialisation s'inspirera des principes d'avantages ou de production comparés.» Ainsi, se trouvent protégés ces marchés traditionnels qui tiennent à bénéficier du régime accordé aux régions relativement avantagées. C'est donc là, je pense, un autre point qui milite en faveur de la motion.

Plus loin dans le mémoire, les ministres parlent de l'intégration verticale. A l'alinéa 11 de la page 6, ils déclarent:

Les provinces s'opposent à l'intégration verticale par des sociétés non agricoles et tenteront de la réduire là où elle existe actuellement. Les programmes du gouvernement visant les marchés agricoles, le développement rural et les crédits agricoles doivent tendre à encourager la plus grande expansion possible des fermes familiales.

A tout prendre, l'industrie des œufs et de la volaille a créé un problème, celui d'excédents à cause des sociétés verticalement intégrées qui se sont immiscées dans les secteurs traditionnels qu'occupaient autrefois les entreprises familiales s'adonnant à leur exploitation à titre indépendant. A la page 8 du mémoire, les ministres déclarent:

Même s'il faut reconnaître l'avantage relatif bien défini, . . .

L'expression est un peu plus forte que le présent amendement qui dit «étudier».

. . . il n'est pas nécessaire de l'accepter comme le seul critère de la production agricole.

Ceci affaiblit peut-être la thèse, mais la rend plus raisonnable. Cet amendement ne renferme aucune formule en particulier. Lorsque le gouvernement du Manitoba a présenté son mémoire à Winnipeg, il a suggéré que la moitié de la croissance dans les régions où la population et la consommation sont en croissance, devrait être attribuée aux régions des marchés traditionnels, mais cet amendement ne lie pas l'office ou l'agence aussi étroitement. Quoi qu'il en soit, j'appuie l'amendement avec plaisir. J'espère qu'il sera adopté le plus rapidement possible.

**M. E. F. Whelan (Essex):** Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je trouve la motion excellente mais je pense que certains arguments du député sont superflus car, comme il l'a signalé dans son exposé, d'autres dispositions du bill complètent la motion. Je veux que les Canadiens participent à la production de leurs denrées alimentaires. On devrait sauvegarder les droits des gens qui ont pris part à cette production. Les préposés à l'application de la loi à l'étude vont accomplir un travail important et, comme représentants au Parlement, nous devons leur faire des observations s'ils s'écartent de la ligne de conduite à suivre.

• (5.40 p.m.)

Je suis de la région centrale du Canada, de la partie du pays qui semble inspirer des craintes à certaines gens, du centre de l'Ontario, d'où vient près d'un tiers de la production agricole du pays, et je puis dire que je ne me méfie ni des fermiers de l'Est ni des fermiers de l'Ouest du pays ni de ceux de la Colombie-Britannique. Je pense que les agriculteurs de la Colombie-Britannique doivent faire face à peu près aux mêmes problèmes que ceux de l'Est et du centre du Canada. Les fermiers de la vallée du Fraser produisent beaucoup de denrées du même genre que celles du centre de l'Ontario.

Le bill à l'étude va assurer une certaine protection aux producteurs. Le récent excédent dans la production d'œufs, de volailles et de porcs était le fait d'une surproduction de 2 p. 100 seulement. Une telle situation ne saurait se produire en ce qui concerne le bétail, parce que la surproduction dans ce domaine exigerait plus de temps que dans le cas des volailles. Je pense que ce à quoi vise le député dans son amendement en vaut la peine.

**M. Cliff Downey (Battle River):** Monsieur l'Orateur, à ce stade, l'amendement est acceptable, quoique je n'appuie pas le principe de la gestion de l'offre. J'en ai aussi peur que du principe du contingentement. Je voudrais à ce sujet lire un extrait d'un article paru, la semaine dernière, dans la revue *Country Guide*: